

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 26
absente représentée : 1
absents non représentés : 2
votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 17 mai à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2021.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON -
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Pierre
BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS -
Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE :
Perrine HEURTAUT a donné pouvoir à Tristan PAUC

Publié le :

ABSENTS : Dominique BAUDE – Hervé GEORGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Christiane PREVOST

Délibération n°2021-29 - Adhésion de la commune à l'Association des Maires pour le Civisme

Monsieur Morgan BOUTET, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant l'objet de l'Association des Maires pour le Civisme (AMC) qui est de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire en proposant, notamment, un accompagnement et un conseil dans la mise en œuvre d'actions concrètes (organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...) et en réalisant et mettant à disposition des supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ... ;

Considérant plus précisément que cette association a pour buts de :

- promouvoir le civisme en France ;
- contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français ;
- mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre ;
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet ;
- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Considérant ainsi qu'afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette association ;

Considérant que la cotisation annuelle au titre de l'année 2021 s'élève à 300 euros ;

Considérant par ailleurs, qu'il convient de désigner deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association des Maires pour le Civisme » ;

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'appel à candidatures fait en séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association Nationale du Civisme (AMC) moyennant la cotisation précitée ;
- **DÉSIGNE** Vanessa DANIEL et Morgan BOUTET comme représentants de la collectivité auprès de l'association ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 17 mai 2021.

Le Maire,
|
Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absente représentée : 1
absent non représenté : 1
votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le 17 mai à 19 heures 00 mnute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2021.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON -
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé
GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine
PLACE-HANS - Patrice-JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE :

Perrine HEURTAUT a donné pouvoir à Tristan PAUC

Publié le :

ABSENT : Dominique BAUDE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Christiane PRÉVOST

Délibération n°2021-30 - Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

Monsieur Patrick ANTIGNY expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-4, R.1123-1 et R.1123-2 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 713 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 29 mai 2020 fixant la liste des biens situés dans les communes du département de la Gironde, susceptibles d'être sans maître, satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et notifié à la commune de Salles ;

Vu le certificat d'affichage de l'arrêté Préfectoral susvisé du 12 août 2020 au 12 février 2021 établi par le Maire ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 2 avril 2021, notifié à la commune le 12 avril 2021, portant présomption de biens sans maître pour les parcelles concernées sur la commune de Salles, cadastrées section B 1802, B 1804, C 533, F 2112 et F 2321 ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a été identifié ou ne s'est fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'incorporer dans son domaine privé ces parcelles afin de constituer une réserve foncière :

Réf. Cadastre	Lieu-dit	Surface en ha	Nature de la parcelle	Zone PLU en vigueur
B 1802	Peulahon Est	0,0753	Friche	Naturelle
B 1804	Peulahon Est	0,0186	Friche	Naturelle
C 533	La Règue	0,6615	Semi artificiel Pins de 15 ans	Naturelle (~47%) Naturelle de protection stricte - NS (~53%)
F 2112	Les champs du Lanot	0,2997	Semi naturel – Pins divers	Naturelle
F 2321	Jean Roux	0,2160	Friche	Naturelle
TOTAL		1,2711		

Considérant qu'à défaut d'incorporation par la commune dans son domaine, la propriété des biens sera attribuée à l'Etat dans un délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée des biens précités ;

Considérant que les bois et forêts acquis dans ces conditions seront soumis au régime forestier prévu à l'article L.211-1 du Code forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'incorporation dans le domaine communal. Dans ce délai, il pourra être procédé à toute opération foncière ;

Considérant qu'il est précisé que conformément à l'article L.2222-20 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la propriété d'un immeuble a été attribuée à une commune, dans les conditions fixées à l'article L.1123-3 du Code précité, le propriétaire ou ses ayants droit sont en droit d'en exiger la restitution ;

Considérant toutefois, qu'il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne peuvent, dans ce cas, obtenir de la commune que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le Juge compétent en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la restitution de l'immeuble, ou à défaut, le paiement de l'indemnité, est subordonnée au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant des charges qu'ils ont éludées depuis le point de départ du délai de trois ans, mentionné au deuxième alinéa de l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'incorporer les biens cadastrés section B 1802, B 1804, C 533, F 2112 et F 2321, présumés sans maître, dans le domaine privé communal ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de constater, par voie d'arrêté, l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal et de l'autoriser à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 17 mai 2021.

Le Maire,

Bruno BUREAU

The logo of the Mairie de Salles is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff and a star above. The text 'MAIRIE DE SALLES' is written around the top inner edge, and '33 (Gironde)' is at the bottom. Two stars are positioned on the left and right sides of the circle.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213304983-20210517-2021_30-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absente représentée : 1
absent non représenté : 1
votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 17 mai à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2021.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON -
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé
GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine
PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE :

Perrine HEURTAUT a donné pouvoir à Tristan PAUC

Publié le :

ABSENT : Dominique BAUDE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Christiane PREVOST

Délibération n°2021-31 - Conventions avec la société ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation et de câbles souterrains

Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Considérant que par courriel en date du 24 mars 2021, la société ENEDIS a sollicité la commune pour la pose d'un poste de transformation et de ses accessoires sur la parcelle cadastrée BM0162, sise route de la Mole à Salles ;

Considérant que la pose de cet équipement nécessite l'installation de canalisations souterraines adjacentes ;

Considérant que pour ce faire, la société ENEDIS propose à la commune de Salles de conclure deux conventions :

- Une convention de mise à disposition portant occupation de 20 m² sur la parcelle BM0162, d'une superficie totale de 4 899m², pour la pose d'un poste de transformation et de ses accessoires, nécessaires à l'étude électrique pour la modification du réseau du quartier du Caplanne et moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 250 € ;

- Une convention de servitude visant notamment à installer, sur une bande de 1 mètre de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 84 mètres pour la distribution d'électricité et moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 15 € ;

Considérant que ces conventions confèrent à la société ENEDIS des droits réels tout en permettant à la commune de conserver la propriété et la jouissance de la parcelle précitée, sans toutefois pouvoir demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages ;

Considérant qu'il est précisé que ces conventions seront authentifiées devant notaire, aux frais d'ENEDIS, afin d'être publiées au Service de la Publicité Foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les conventions précitées jointes à la présente délibération, accompagnées des plans afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les actes notariés subséquents et tout document nécessaire à cette opération ;
- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par ENEDIS.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Vincent TÉCHOUEYRES ne prend pas part au vote.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 17 mai 2021.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absente représentée : 1
absent non représenté : 1
votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le 17 mai à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2021.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON -
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé
GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine
PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE :

Perrine HEURTAUT a donné pouvoir à Tristan PAUC

Publié le :

ABSENT : Dominique BAUDE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Christiane PREVOST

Délibération n°2021-32 - Signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Salles, le CCAS et le Comité des Œuvres Sociales Et de Loisirs (COSEL)

Madame Françoise VELAZCO expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 61 à 63 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les associations et notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 1^{er} ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2018-05-5 prise en Conseil Municipal le 29 mai 2018 portant signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association « le Comité des Œuvres Sociales Et de Loisirs » (COSEL), conclue jusqu'au 31 mai 2021 ;

Vu le nouveau projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la commune, le CCAS et l'association, annexé à la présente délibération ;

Vu les accords écrits des agents quant à leur mise à disposition auprès de l'association par courriers des 26 mars et 8 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique commun en date du 29 avril 2021 ;

Considérant que par délibération n°2021-22 en date du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a octroyé au COSEL, association loi 1901, une subvention d'un montant de 39 000 € ;

Considérant que conformément à la réglementation, il y a lieu de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association afin de régir leurs relations et de définir les engagements réciproques des parties ;

Considérant l'objet de l'association qui a pour but d'améliorer les conditions de vie des agents et retraités adhérents de la commune de Salles et du CCAS ainsi que de leurs ayants droits, notamment par l'octroi de prestations ;

Considérant l'engagement de la commune à apporter son soutien financier à l'association, y compris par la mise à disposition de fonctionnaires municipaux, de locaux et de matériels selon les termes fixés dans la convention ;

Considérant qu'il est précisé que la mise à disposition des agents, membres du bureau de l'association, s'opérera selon les modalités suivantes :

- La Présidente de l'association sera mise à disposition par la commune auprès de l'association à raison de 4h hebdomadaires ;
- La Secrétaire de l'association sera mise à disposition par la commune auprès de l'association à raison de 4h hebdomadaires ;
- Les quatre autres agents, membres du bureau, seront mis à disposition par la commune auprès de l'association à raison de 24h maximum par an.

Considérant qu'il est proposé de conclure cette convention et son annexe du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens et son annexe entre la commune, le CCAS et l'association « COSEL de la Mairie de Salles et du CCAS » ;

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213304983-20210517-2021_32-DE

- **AUTORISE** la mise à disposition du personnel municipal selon les termes précités et détaillés au sein de la convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 17 mai 2021.

Le Maire



Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/05/2021


Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le



ID : 033-213304983-20210517-2021_32-DE



Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le 
ID : 033-213304983-20210517-2021_33-DE

Del n° 2021-33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absente représentée : 1
absent non représenté : 1
votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le 17 mai à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2021.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON -
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé
GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PÉREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine
PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

ABSENTE EXCLUSÉE ET REPRÉSENTÉE :
Perrine HEURTAUT a donné pouvoir à Tristan PAUC

Publié le

ABSENT : Dominique BAUDE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Christiane PREVOST

Délibération n°2021-33 - Itinéraires de randonnée proposés par la Communauté de communes et le Département sur le territoire du Val de l'Eyre – Convention d'autorisation de passage

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de l'Eyre du 7 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-2-11 prise le 4 février 2020 ;

Vu la tenue de la commission Développement Durable du 10 mai 2021 ;

Considérant que depuis 1986, le Département de la Gironde a déployé un vaste Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui ne répond plus aux attentes des acteurs locaux ni aux besoins des usagers ;

Considérant le travail de remise à plat du Département et le vote, le 18 décembre 2017, par l'Assemblée départementale des nouvelles modalités de gestion du PDIPR ;

Considérant la demande d'accord de la commune en tant que propriétaire concerné par les nouveaux parcours inscrits au « schéma communautaire » destinés à être intégrés au PDIPR, émanant de la Communauté de communes du Val de l'Eyre ;

Considérant les projets de conventions définissant les modalités d'autorisation de passage des randonneurs pédestres et cyclistes et de toute personne pratiquant une activité de promenade non motorisée, d'entretien et d'aménagement par la Communauté de communes du Val de l'Eyre sur les parcelles cadastrées détaillées dans les conventions (notamment celles propriétés de la commune), joints à la demande d'accord susvisée ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures réglementaires limitant la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles détaillées dans les conventions.

Considérant que ces projets prévoient en outre :

- le maintien du schéma départemental de grande itinérance piloté par le Département (GR, voies de Compostelle, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen), demeurant de la compétence expresse du Conseil Départemental de Gironde ;

- la réorganisation des autres itinéraires par la mise en place de « schémas communautaires » proposés par les EPCI et inscrits par le Département au PDIPR. Le Département, responsable de l'inscription et de la gestion des sentiers inscrits au PDIPR entend déléguer, sur une partie des chemins, sa compétence de gestion. Il impulse et définit en partenariat avec les EPCI les « schémas communautaires » puis délègue leur gestion aux EPCI. Ainsi, l'EPCI exerce au nom, pour le compte et sous la responsabilité du Département ces compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets de conventions tels qu'annexés à la présente délibération, définissant les modalités d'autorisation de passage des randonneurs pédestres et cyclistes et de toute personne pratiquant une activité de promenade non motorisée, d'entretien et d'aménagement par la Communauté de communes du Val de l'Eyre sur les parcelles cadastrées détaillées dans les conventions jointes à la présente (propriétés de la commune notamment) ;
- **PREND ACTE** qu'un itinéraire de randonnée est inscrit dans un « schéma communautaire » de la CDC du Val de l'Eyre et au PDIPR en vue de son ouverture au public ;
- **DIT** que ces conventions n'impliquent aucune servitude de passage susceptible de grever les propriétés susvisées, et ne sont pas assimilables à un bail ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 17 mai 2021.



Le Maire,

Bruno BUREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absente représentée : 1
absent non représenté : 1
votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le 17 mai à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2021.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON -
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé
GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine
PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE :

Perrine HEURTAUT a donné pouvoir à Tristan PAUC

Publié le :

ABSENT : Dominique BAUDE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Christiane PREVOST

Délibération n°2021-34 - Régime indemnitaire des agents pour élections – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et Indemnités complémentaires pour élections (IFCE)

Monsieur Bernard PLET expose que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant les décrets n°2002-60 et n°2002-63 du 14 janvier 2002 susvisés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux et notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés modifiant l'arrêté du 14 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle n°NOR/LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire de la Direction générale des collectivités locales en date du 28 décembre 2016 ;

Vu les délibérations relatives aux régimes indemnitaires des agents de la commune de Salles ;

Vu la réunion du Comité technique en date du 29 avril 2021 ;

Considérant que pour la bonne tenue des bureaux de votes et des opérations électorales, il est nécessaire de faire appel à des agents de la commune ;

Considérant que ces agents seront amenés à travailler au-delà de leur temps de travail et qu'il convient, de fait, de prévoir leur régime indemnitaire comme tel :

- A titre exceptionnel, dans le cadre des élections et pour raison de service, le dépassement du contingent de 25 heures supplémentaires mensuel peut-être autorisé pour les agents concernés par l'organisation des élections conformément à l'article 6 du décret n°2002-60 modifié.
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) : les agents contractuels, stagiaires ou fonctionnaires dont le cadre d'emploi le permet, pourront percevoir des IHTS conformément à la réglementation en vigueur afin de rémunérer le temps de travail supplémentaire effectué lors des élections.
- Indemnités forfaitaires complémentaires pour élection (IFCE) : les agents contractuels, stagiaires ou fonctionnaires qui ne peuvent percevoir des IHTS et dont le cadre d'emploi le permet, pourront percevoir des IFCE conformément à la réglementation en vigueur afin de rémunérer le temps de travail supplémentaire effectué lors des élections.

Par principe, le montant de cette indemnité est calculé dans la double limite d'un crédit global affecté au budget et d'un montant individuel maximum.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter à cette indemnité un crédit global maximal de 727,80€ (correspondant à la valeur maximale annuelle de l'IFTS anciennement attribuée aux

Attachés territoriaux de 2^{ème} catégorie multipliée par un coefficient de 8 (coefficient au choix compris entre 1 et 8) et divisé par 12 (soit 12 mois de l'année)).

→ Soit $1091,70\text{€} \times 8 / 12 = 727,80\text{€}$.

Conformément à la réglementation en vigueur, un montant maximum individuel sera fixé par arrêté. Ce montant ne pourra dépasser le quart de l'IFTS anciennement attribuée annuellement aux Attachés.

Il est rappelé que les modalités forfaitaires attribuées le sont pour un tour d'élection et qu'en cas de déroulement de plusieurs scrutins le même jour une seule IFCE sera attribuée.

Considérant que ces indemnités ne seront allouées aux agents concernés qu'après service fait ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le dépassement du contingent des 25 heures supplémentaires mensuel à titre exceptionnel pour permettre aux agents communaux d'assurer l'organisation des élections ;
- **AUTORISE** la rémunération des agents concernés par le biais d'IHTS selon les modalités en vigueur ;
- **AUTORISE** la rémunération des agents concernés par l'IFCE selon les modalités présentées ci-dessus après rédaction d'un arrêté individuel ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2021.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 17 mai 2021.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le



ID : 033-213304983-20210517-2021_34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absente représentée : 1
absent non représenté : 1
votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le 17 mai à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2021.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON -
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé
GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PÉREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine
PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE :

Perrine HEURTAUT a donné pouvoir à Tristan PAUC

Publié le :

ABSENT : Dominique BAUDE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Christiane PREVOST

Délibération n°2021-35 - Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs titulaires

Madame Nadège DOSBA expose que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité, mis à jour le 8 mars 2021 par délibération n°2021-09 ;

Vu l'avis du Comité Technique commun de la commune et du CCAS de Salles en date du 29 avril 2021 ;

Considérant le tableau d'avancements de grades proposé par le Centre de Gestion en 2021 ;

Considérant la nécessité d'opérer un recrutement de responsable de service suite au départ d'un agent de la collectivité ;

Considérant la nécessité d'opérer un recrutement sur un poste d'ATSEM suite à une ouverture de classe à la rentrée prochaine ;

Considérant à ce titre qu'il est proposé d'ouvrir les grades suivants au tableau des effectifs :

- Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe (x1) ;
- Adjoint Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (x1) ;
- Educateur principal de jeunes enfants de classe exceptionnelle (x1) ;
- Attaché Principal (x1) ;
- Agent Spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (x1).

Considérant en outre la nécessité de rendre le tableau des effectifs de la commune plus proche de la réalité, il est proposé la suppression d'une partie des postes demeurés vacants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'Educateur principal de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'Attaché Principal à temps complet à compter du 1^{er} août 2021 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression de 5 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression de 5 postes d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste d'Ingénieur principal à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression de 2 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression de 5 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression de 4 postes d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression de 2 postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression de 4 postes d'Adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;

- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste de Chef de service de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents qui y sont relatifs.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

**Abstentions : Patrice JOUBERT, Tristan PAUC, Vincent TÉCHOUEYRES, Corinne LAURENT.
Monsieur PAUC par procuration de Madame HEURTAUT**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 17 mai 2021.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le



ID : 033-213304983-20210517-2021_35-DE